



Succession scandaleuse - et non compréhensible

Par **tom789**, le **18/09/2013** à **21:48**

Bonjour - fin 2010, j'amène la succession de mon cousin germain n'ayant pas de descendant direct, chez la notaire .Environ 1 an plus tard, celle-ci m'écrit pour m'écarter de l'héritage, sans aucune preuve et au profit d'un soi-disant 3e collatéral, jamais apparu dans la famille, pas plus que dans les successions précédentes. je précise qu'elle a envoyé un généalogiste: pourquoi ? dossier : non nu. Ce 3e collatéral serait un enfant naturel qu'aurait eu la mère de mon cousin 20 ans environ avant la rencontre avec mon oncle, qu'il n'a pas reconnu, qui ne porte pas son nom. A ce jour, malgré nos nombreuses demandes, la notaire ne me fournit aucune preuves ainsi qu'a mes Avocats qui sont intervenus et les procureurs ont rejeté mes demandes. Comment est-ce possible qu'une parfaite inconnue - qui aujourd'hui est décédée mais a un enfant qui hérite de la totalité des biens de ma famille - biens propres de mon oncle. la Notaire a-t-elle le droit de me refuser l'hérédité. Je vous remercie beaucoup de me répondre et de m'aider.

Par **pseudozut**, le **18/09/2013** à **23:30**

Bonsoir,

je n'y connais pas sur les héritages

toutefois, ce sont les enfants qui héritent de leurs parents et si aucun enfant, ce sont les neveux/nièces

mais pour votre cas, le généalogiste a trouvé un descendant, donc, vous n'etes plus l'unique héritière

désolée de vous décevoir mais c'est ainsi

cordialement

Par **youris**, le **19/09/2013** à **17:27**

bjr,

la situation est sans doute moins simple que vous ne l'expliquez.

s'il existe un héritier plus proche du défunt dans l'ordre de la succession défini par le code civil, en l'absence de dispositions particulières prises par le défunt, c'est lui qui hérite de votre cousin germain peu importe que vous ignoriez son existence.

d'ailleurs si le notaire ne vous répond pas c'est que vous n'êtes pas héritière.

si cette personne est le frère de votre cousin germain, il passe avant vous, il suffit que sa mère soit également la mère du votre cousin germain.

si cela ne vous satisfait, vous avez la possibilité de contester la succession devant le tgi du domicile du défunt.

cdt